

Volet 2 : Aide d'urgence à la digitalisation des commerçants, artisans, prestataires de services, agriculteurs et producteurs

La Cali fait le choix, en complément de l'accompagnement personnalisé par les Chambres consulaires des commerçants, artisans, agriculteurs et producteurs à la transition numérique, de mettre en place une aide immédiate et directe aux commerçants, artisans avec vitrines et aux agriculteurs/producteurs pour leurs dépenses en matériels et prestations numérique en vue de poursuivre leur activité malgré la fermeture administrative de leur établissement.

Cette aide couvrira, par exemple, l'achat de matériels informatiques, de logiciels, de caisses enregistreuses connectées et de terminaux de paiement,...

D'un montant maximum de 700 €, l'aide sera accessible à tous les commerçants, artisans, prestataires de services, agriculteurs et producteurs sur présentation de la ou des factures acquittées. Cette aide exceptionnelle est conditionnée à l'adhésion à la plateforme de vente en ligne « Ma Ville, Mon shopping » et au suivi de la formation individuelle dispensée par les chambres consulaires dans le cadre du plan de soutien-Covid de La Cali.

La liste sera établie à partir du secteur d'activité de l'entreprise (code NAF de l'activité). L'aide est attribuée aux entreprises de 0 à 5 salariés.

Le nombre de dossiers ne dépassera pas 130, soit une répartition de 100 dossiers commerçants, artisans et prestataires de services et 30 dossiers agriculteurs et producteurs.

A partir de ces éléments, une enveloppe prévisionnelle pour ce dispositif est estimée à 91 000 €.

Article 1 : Entreprises éligibles

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir son siège social sur La Cali et/ou un établissement sur le territoire de la Cali,
- Exercer l'une des activités mentionnées dans l'article 2,
- Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative en novembre 2020 et n'avoir aucune activité physique pour les entreprises commerciales, artisanales et de services,
- Etre inscrite au registre du commerce et des sociétés et/ou au registre des métiers, au registre de l'URSSAF ou au registre des actifs agricoles,
- Pour les associations, être déclarées en Préfecture et justifier d'un numéro SIRET,
- Etre juridiquement indépendant (exclusion des succursales),
- Ne se trouvant pas dans une situation de liquidation judiciaire annoncée,
- N'ayant pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 31 août 2020,
- Ne pas avoir été au 31 décembre 2019, en procédure d'observations de redressement judiciaire (hors plan de sauvegarde ou de continuation).

Article 2 : Activités éligibles

Sont éligibles les entreprises citées ci-dessus dont les activités relèvent des codes NAF suivant :

4761Z – Commerce de détail de livres en magasin spécialisé,
4763Z – Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé,
4764Z – Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé,
4765Z – Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé,
4771Z – Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé,
4772A – Commerce de détail de la chaussure,
4772B – Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage,

4776Z – Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé,
4777Z – Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé,
7420Z – Activités photographiques,
7722Z – Location de vidéocassettes et disques vidéo,
8810A – Aide à domicile,
9602A – Coiffure,
9602B – Soins de beauté,
9604Z – Entretien corporel,
5510Z – Hôtels et hébergement similaire,
5520Z – Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée,
5530Z – Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs,
5590Z – Autres hébergements,
5610A – Restauration traditionnelle,
5610B – Cafétérias et autres libres services,
5610C – Restauration de type rapide,
5621Z – Services des traiteurs,
5629A – Restauration collective sous contrat,
5629B – Autres services de restauration n.c.a,
5630Z – Débits de boissons,
9312Z – club de sport,
0121Z – Culture de la vigne,
0141Z - Elevage de vaches laitières,
0142Z – Elevage d'autres bovins et de buffles,
0143Z - Elevage de chevaux et d'autres équidés,
0145Z - Elevage d'ovins et de caprins,
0161Z – Activités de soutien aux cultures,
0162Z – Activités de soutien à la production animale,
1102A – Fabrication de vins effervescents,
1102B – Vinification,
8551Z - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs,
9319Z - Autres activités liées au sport (dressage ou entraînement pour le spectacle...),
9329Z - Autres services récréatifs et de loisirs.

Article 3 : Dépenses subventionnables

Seules les dépenses en équipements de matériel informatique (logiciel, terminal de paiement,...) engagées entre le 1^{er} novembre 2020 et le 30 juin 2021.

Article 4 : Conditions d'attribution

L'aide est destinée à l'entreprise et non au dirigeant.

Si un dirigeant a plusieurs entreprises potentiellement éligibles sur le territoire de La Cali, il pourra cumuler les aides par entité juridique, dès lors qu'elles sont indépendantes les unes des autres.

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation des factures acquittées (Cf. article 6).

Article 5 : Montant de l'aide

Il s'agit d'une subvention d'un montant maximum de 700 € représentant 70% d'une dépense subventionnable de 1 000 € HT.

Article 6 : Procédure d'instruction

Les demandes devront être déposées sur une plateforme digitalisée en cours de création et qui sera gérée par la CCI Bordeaux Gironde. Le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- Extrait Kbis ou RM-D1 ou attestation URSSAF de moins de 3 mois. Le présent document devra avoir été délivré moins de 3 mois avant la date de la demande et devront y figurer clairement le numéro d'identification, la forme juridique, l'adresse du siège social ; l'adresse du principal établissement, l'activité principale de l'entreprise, la date de constitution et les coordonnées du dirigeant principal.
- RIB au nom de l'établissement,
- Un justificatif d'adhésion à la plateforme de vente en ligne « Ma Ville, Mon shopping » et de suivi de la formation individuelle à la digitalisation dispensée par les chambres consulaires,
- La ou les factures acquittées des équipements et/ou prestations engagés par l'entreprise. Ces justificatifs devront impérativement mentionner la date d'acquisition du ou des équipements/de paiement de la prestation, la raison sociale de l'entreprise et/ou du prestataire. Les équipements et prestations devront impérativement correspondre à une mise à niveau digitale de l'entreprise.

Lors de l'instruction, les services pourront demander des pièces justificatives complémentaires à l'entreprise afin de s'assurer de la bonne éligibilité du dossier.

Article 7 : Contrôle de l'utilisation de l'aide

Des contrôles seront effectués par La Cali à posteriori du versement de l'aide. Des justificatifs pourront être demandés aux entreprises bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement d'intervention.

Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire ne pourrait produire ces justificatifs, La Cali se réserve le droit d'engager :

- Toute procédure nécessaire afin de récupérer la subvention précédemment attribuée,
- D'éventuelles poursuites pénales à l'encontre de l'entreprise bénéficiaire.